

FORMATION A LA SECURITE DU PERSONNEL QUI REALISE DES OPERATIONS D'ORDRE ELECTRIQUE, PUBLICATION UTE C 18-510

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Rendre le personnel qui réalise des opérations d'ordre électrique sur des ouvrages électriques capable d'appliquer les prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C 18-510

PUBLIC CONCERNE

Toutes les personnes qui effectuent ou sont en charge de travaux d'ordre électrique, de consignations pour travaux ou d'interventions de dépannage, de connexion avec présence de tension, de mesurages ou d'essais sur des ouvrages électriques en exploitation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret N° 88 1056 du 14 novembre 1988 et circulaire du 16 février 1989
- Décret du 16 février 1982 et Arrêté du 17 janvier 1989

PRE-REQUIS

Connaissances de base en électricité ou bonne expérience professionnelle

PROGRAMME

- Présentation de la procédure d'habilitation selon le recueil UTE C 18-510
- Effets physiopathologiques du courant électrique
- Exemples d'accidents d'origine électrique : enseignements et statistiques
- Classement des installations
- Règles de sécurité découlant des dangers du courant électrique : décret du 14 novembre 1988
- Les personnes intervenantes
- Les ouvrages électriques
- Les opérations
- Les zones d'environnement
- Les fonctions de l'appareillage, l'usage des plans et schémas, l'intérêt des verrouillages
- Incidence de la conception des équipements sur la sécurité du personnel. Régimes de neutre
- La procédure de consignation
- Travaux hors tension en BT
- Travaux hors tension en HT
- Travaux au voisinage de pièces nues sous tension du domaine BT
- Interventions en BT
- Interventions BT au voisinage de pièces nues sous tension du domaine HTA
- Les documents écrits
- La sécurité lors des opérations de mesurage
- Matériel de sécurité électrique : outillages et EPI
- Outils électriques portatifs à main et appareils électriques amovibles
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

VALIDATION DE LA FORMATION

Au regard des tests de contrôle, nous remettons, pour chaque stagiaire, l'avis du formateur pour aider l'entreprise à définir le contenu du titre d'habilitation.

L'entreprise est ensuite chargée de l'habilitation des salariés.

ASPECT RECYCLAGE

Il doit avoir lieu tous les trois ans. Nous enregistrons dans notre échéancier tous les salariés concernés et nous avertissons les entreprises en temps utile

EVALUATION DE STAGE

- test de contrôle,
- correction et évaluation avec les stagiaires,
- réponse aux questions.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- exposé et discussions étayés de transparents et films,
- remise aux stagiaires de documents écrits et d'un recueil de prescriptions de sécurité d'ordre électrique destiné aux électriciens.

DUREE

- 3 jours, soit 21 heures